

Montréal, le 18 août 2015

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014
Dossier de la Régie : R-3879-2014, phases 3 et 4**

Tel que mentionné dans la décision D-2015-029, l’audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra à compter du 8 septembre 2015. Les travaux se dérouleront de **9 h à 15 h**, du **8 au 18 septembre 2015**, dans la salle **Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve de Gaz Métro. Elle entendra par la suite les témoignages portant sur les preuves des intervenants. Les argumentations finales seront entendues à la fin de l’audience.

La Régie a pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants.

En prévision de la préparation du calendrier de l’audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis pour l’adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- La liste et la qualification demandée de leurs témoins et experts;
- Le temps prévu pour contre-interroger les témoins de Gaz Métro et ceux des intervenants. La Régie demande à ce que le temps prévu pour contre-interroger sur la fonctionnalisation soit présenté séparément;
- Le temps prévu pour l’argumentation ainsi que le mode de présentation souhaité; et
- Tout autre commentaire utile à l’établissement du calendrier d’audience.

La Régie invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite sur les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, la Régie demande à tous les participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie au plus tard à **12h, le 24 août 2015**.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml